

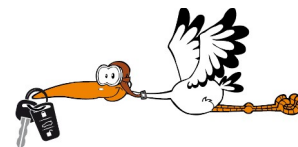
# AUTO-ÉCOLE PHILIPPE

PERMIS : AUTO-MOTO-BATEAU

Agrément n° E0306704790

N° formation continue : 42670419067

Siret : 439450891



52, rue Principale – Schiltigheim – 03.88.83.42.92

Email: [autoecolephilip@gmail.com](mailto:autoecolephilip@gmail.com)

## Modalités de prise en compte du Handicap (2.4)

Nous attestons que n'étant pas une école de conduite spécialisée dans la prise en compte d'un public en situation de handicap, nous accompagnerons les personnes pour trouver une structure spécialisée.

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

Avoir l'**âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer

Par exemple, pour le permis B,

vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite).

Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B. Être reconnu **apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical.

### Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : **direction départementale interministérielle** (bureau de l'éducation routière)

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Courriel : [ddt-repartition@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-repartition@bas-rhin.gouv.fr)

### Financement :

La prestation de compensation du handicap (PCH)

peut financer en partie les leçons de conduite.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire,

renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Vous pouvez aussi vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).